

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0225

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THEODOR BRUNO EN SA QUALITE DE 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Monsieur Théodor BRUNO en tant que 6ème adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Théodor BRUNO, en sa qualité de 6ème adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LES RESSOURCES HUMAINES, L'ORGANISATION ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Piloter la stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Structurer les parcours professionnels et les mobilités
- Piloter le plan de formation
- Développer le bien-être et la qualité de vie au travail (dont les temps de convivialité)
- Assurer le dialogue social et coanimer les instances (CST)
- Piloter la prévention des risques professionnels (Document unique)
- Suivre les contentieux RH
- Assurer les relations avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Coordonner la communication interne
- Assurer, pour son quartier Labournas, l'animation de la politique de proximité

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, et de la 1^{ère} au 5^{ème} adjoint, Monsieur Théodor BRUNO 6^{ème} adjoint au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260427-ARR2026_0225-AR



ARTICLE 3 : Monsieur Théodor BRUNO rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Gros', written over a blue circular official stamp of the Mayor of Juvignac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JUVIGNAC' and '1911'.

Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :